

Sciences & pratique

Animaux de rente

>> Fiche pratique

>> L'AUTEUR
DGAL

Téléprocédure pour la visite sanitaire bovine : les rappels de la DGAL

La DGAL vient d'éditer une fiche pratique sur la téléprocédure pour la visite sanitaire bovine, à l'attention des praticiens vétérinaires. Attention, pour bénéficier de la gratuité du matériel nécessaire à l'utilisation de la signature électronique professionnelle certifiée, les vétérinaires doivent déposer leur dossier auprès de leur CRO le 30 juin 2009 au plus tard.

Depuis mai 2008, les résultats de la visite sanitaire en exploitation bovine peuvent être transmis par les vétérinaires sanitaires via une téléprocédure accessible par Internet. « Cette mesure permet de simplifier et de moderniser les relations entre les vétérinaires sanitaires et l'Etat », explique la Direction générale de l'alimentation (DGAL).

Depuis l'ouverture du site, plus de 2 200 vétérinaires se sont connectés et ont enregistré les résultats d'environ 70 000 visites (soit plus de 60 % des visites programmées).

Accès au site de la téléprocédure

Le site Internet permettant d'accéder à la téléprocédure est le suivant : <http://service.agriculture.gouv.fr/signal-vs-b-2008>

Ce site permet au vétérinaire sanitaire de transmettre par téléprocédure les données de la visite sanitaire bovine en se connectant à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant d'un vétérinaire sanitaire pour la téléprocédure comporte toujours 7 caractères et est constitué :

- de la lettre « V » en majuscule,
- puis du numéro ordinal du vétérinaire précédé si nécessaire de 0 (zéro) en nombre approprié :
 - si le numéro ordinal est **315**, il faut saisir l'identifiant : **V000315**,
 - si le numéro ordinal est **12907**, il faut saisir l'identifiant : **V012907**.

Le mot de passe correspond au code confidentiel ordinal, en majuscule, appelé également « code PIN ». En cas d'oubli du code confidentiel ordinal, il est possible de le redemander par courriel à l'adresse code-cso.paris@veterinaire.fr, en précisant son numéro ordinal ainsi que le créneau horaire (heures de bureau) et le numéro de téléphone pour joindre personnellement le vétérinaire concerné. Ce mot de passe est strictement confidentiel.

Un mode d'emploi, disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture (thématique « santé et protection animales/animaux d'élevage ») ou auprès de la DDSV, détaille les modalités de fonctionnement de la téléprocédure. D'utilisation simple, elle ne nécessite pas de formation particulière. Les différents interlocuteurs à contacter en cas de problème sont listés dans un tableau.

Enregistrement des visites de la campagne 2007-2008

« Il est rappelé à l'ensemble des vétérinaires sanitaires concernés par les visites sanitaires bovines que l'enregistrement des résultats via la téléprocédure est une étape essentielle per-

mettant de déclencher le paiement des actes (édition des mémoires à signer par le vétérinaire avant paiement) », prévient la DGAL. « A ce titre, compte-tenu de l'organisation budgétaire de l'Etat et de l'approche de la fin de l'année civile, il est préférable que les visites déjà réalisées soient enregistrées au plus tôt ».

La fin de la campagne est fixée au 31 décembre 2008. Les résultats devront être saisis avant le 2 février 2009 inclus, c'est-à-dire avant la clôture définitive de la campagne.

Signature électronique des comptes rendus de visites

La sécurisation de la téléprocédure fera appel en 2009 à l'utilisation de la signature électronique professionnelle certifiée du vétérinaire. Ceci permettra d'établir en ligne et de certifier électroniquement les mémoires pour le paiement des honoraires dans de meilleurs délais.

« Pour accompagner et faciliter cette étape fondamentale de l'évolution des relations entre l'administration et les vétérinaires sanitaires, l'Etat finance le matériel nécessaire à la transmission des données sécurisées par téléprocédure, à hauteur de 108 € par vétérinaire, dans le cadre d'une convention avec l'Ordre des vétérinaires », explique la DGAL.

Ainsi, chaque vétérinaire sanitaire concerné par les visites sanitaires bovines bénéficie gratuitement de la carte professionnelle et de certificats électroniques, ainsi que du lecteur de carte et de la licence nécessaires à la mise en œuvre de la signature électronique professionnelle certifiée. Pour cela, une demande de carte professionnelle et de certificats doit être adressée, via votre conseil régional, au Conseil supérieur de l'Ordre. Le dossier complet doit contenir :

- une photographie d'identité, ou la carte à puce elle-même pour ceux qui l'ont déjà ;
- la demande de certificat faite en ligne sur le site <http://www.v-signature.veterinaire.fr> datée et signée ; l'adresse électronique personnelle mentionnée sur la demande servira à la création des certificats ;
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité.

La date limite de dépôt de dossier complet est reportée au 30 juin 2009. Au-delà de cette date, le matériel, qui sera indispensable pour la saisie du compte rendu de visite, sera à acquiescer aux frais du vétérinaire.

La fin de l'année 2008 sera consacrée à la fourniture du matériel, et à son installation pour chaque vétérinaire ayant adressé dans les délais prévus initialement un dossier complet. Les nouvelles demandes seront traitées dans un deuxième temps. L'envoi du matériel et l'assistance téléphonique lors de l'installation et de l'utilisation de la signature électronique sont assurés sous la responsabilité de l'Ordre des vétérinaires, gratuitement. L'assistance téléphonique prendra fin en mai 2009.

Pour tout renseignement, contacter votre conseil régional de l'Ordre des vétérinaires (http://www.veterinaire.fr/ordre-v2/onv_ordre_cro.htm). ■